

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt deux, le vingt-trois juin à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, en date du dix-sept juin, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents : Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, Mme DELCHAMBRE Florence, M. DEMORTIER Bertrand, Mme PEUGNET-DANES Marielle, Mme POULAIN Catherine, M. LAMBIN Pascal, M. JOURDAIN Vincent, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, M. BICHE Christian, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, Mme LEFEBVRE Carole, M. DELPLACE Alexandre, M. DUBOIS Philippe,

M. Frédéric BARON, absent, ayant donné pouvoir à M. Pascal DUFOUR
M. Serge MEAUZOONE, absent, ayant donné pouvoir à M. Emilien DEBAECKE
Mme Véronique VERDON-SPYCKERELLE, absente, ayant donné pouvoir à Mme Nathalie WILLERVAL
M. Michel DEGROOTE, absent, ayant donné pouvoir à M. Christian BICHE
Mme LAMBIN-DUBUS Annie, absente, ayant donné pouvoir à Mme Françoise BOURDON
M. Alexandre CROIN, absent, ayant donné pouvoir M. Alexandre DELPLACE
Mme Aurélie WABLE, absente, ayant donné pouvoir à Mme Carole LEFEBVRE

Monsieur Samuel OLIVIER et Madame Marie-Agnès LE CORVIC, légèrement en retard, sont arrivés à la séance durant les communications de Madame la Maire et ont donc pris part à tous les votes de délibérations.

Mme Florence DELCHAMBRE est élue secrétaire.

N° 2022-0030/5.1

COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE

POINT D'ACTUALITE

Les communications sont l'occasion de faire un point sur des dossiers en cours, techniques ou administratifs. C'est aussi, la possibilité de s'arrêter un moment sur ce qui fait le quotidien de notre collectivité, dans un contexte toujours aussi mouvant et instable avec des crises diverses qui ont toutes un impact, à différents degrés, sur l'exercice de nos fonctions, missions et responsabilités.

Pendant quelques mois, nous nous sommes surtout préoccupés de la gestion d'une pandémie et de ses conséquences pour la population : protéger, accompagner, rassurer et soutenir.

Avec force, courage et capacité d'adaptation, nous avons fait face, étant contraints de modifier des priorités, de reporter des dossiers, faute de temps ou d'impossibilité à réunir ou mobiliser les partenaires.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février a modifié les priorités. L'urgence n'est plus la même et les conséquences humanitaires, politiques et économiques de cette guerre imposent à nouveau de bouleverser l'ordre des priorités, de questionner des décisions.

Certains approvisionnements et filières avaient été désorganisés (et le sont encore) par les effets de la crise sanitaire.

La guerre en Ukraine et ses conséquences géopolitiques pèsent sur d'autres approvisionnements en particulier ceux concernant l'énergie, les céréales, les engrais azotés etc.

Nous sommes dans un contexte plus que jamais teinté d'incertitude par rapport aux coûts mais aussi de réponse aux besoins essentiels.

Nous sommes confrontés à la spéculation, à l'inflation. Et, il nous est difficile de faire des prévisions. C'est une nouvelle composante du délicat exercice de la gestion d'une commune, avec la réponse aux besoins quotidiens des services et des habitants et la réflexion, les décisions sur des projets à moyen ou long terme.

S'ajoute désormais, au niveau de notre pays, une situation politique inédite aux contours flous qui nous laisse dubitatifs et dans l'attente de clarification.

Pendant ce temps, il faut assurer le quotidien et garantir le bon fonctionnement des services et des institutions démocratiques, et contribuer à la relève des grands défis, au 1^{er} rang duquel, la lutte contre le changement climatique. L'important est de s'impliquer et d'agir en citoyen, dans une démarche de bon sens ... des responsabilités. Chacun peut et doit contribuer ne serait-ce que par l'exercice de son pouvoir de vote.

Nous vivons des temps difficiles.

C'est le moment de se rassembler et de coopérer davantage et activement, de s'entendre hors du bruit des réseaux sociaux, de se respecter.

Pour cela, il faut une volonté : celle de faire passer l'intérêt général avant ses intérêts personnels ou du moment.

C'est bien ce qui guide notre action municipale au quotidien. Je sais que nous sommes nombreux à apprécier et à savourer la chance de vivre à Quesnoy, une ville à taille humaine, comme de nouveaux Quesnoisiens l'ont spontanément exprimé lorsque nous les avons accueillis il y a 2 semaines.

Ce qui s'applique à Quesnoy ne relève pas uniquement de décisions municipales, bien au contraire. Les élus locaux sont des représentants de leur territoire, souvent des relais, des vigies, des intermédiaires, des exécutants.

Pour les politiques qui relèvent uniquement de la Municipalité, l'heure du choix et des décisions n'est jamais simple car toujours placée dans un cadre réglementaire trop contraignant et jamais assoupli malgré des décennies de promesses de simplification des normes ou de simplification administrative.

Alors, après avoir félicité Brigitte LISO pour sa réélection aux fonctions de députée de la 4^{ème} circonscription du Nord et lui avoir souhaité l'énergie et le courage indispensables pour aborder cette nouvelle mandature, je lui exprimerai cette attente et ce besoin de sortir de ce carcan normatif, mais aussi de ces incessantes réformes peu connues du public (notamment celles qui touchent le cadre d'emplois de la fonction publique, les marchés publics, les finances publiques ...).

Nous avons besoin de poser, de souffler et de pouvoir concentrer nos ressources sur de l'opérationnel.

MARCHES

- Troquet :

Lot n° 01 - Gros Œuvre/VRD – Entreprise DELECROIX-STANCZYK à Courrières - Travaux de platelage pour remise en état de l'allée en bois du parc du relais nautique commandés par commodité par avenant au marché du troquet - Coût de 8 064,19 € H.T. - 9 677,03 € T.T.C.

Lot n° 04 - Serrurerie - Choix à venir de l'entreprise MSCM à Comines pour la construction en tôle acier corten d'un local poubelles et de stockage - Coût de 15 800,00 € H.T. - 18 960,00 € T.T.C.

- Assistant à Maître d'Ouvrage Chauffage :

Engagement pour une mission d'AMO pour la passation d'un marché d'exploitation thermique avec l'UGAP – Le prestataire sera la société Altéréa - Coût 13 981,13 € H.T. - 16 777,36 € T.T.C.

REGIES

Fusion des régies d'avances pour menues dépenses inhérentes aux dépenses urgentes et de faible montant et de la régie menues dépenses ALSH (Accueil de loisirs)

Création de comptes de Dépôts de Fonds au Trésor (comptes bancaires) pour l'ensemble des régies de recettes

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Mise en œuvre du parapheur électronique pour la signature des bons de commande (engagement de la dépense par l'ordonnateur) et la signature des bordereaux et des flux de dépenses et recettes, afin de se mettre en conformité avec l'objectif de dématérialisation et en vue du prochain rattachement - au 1er septembre 2022 - au nouveau Service de Gestion Comptable d'Armentières

CONTENTIEUX D'URBANISME

Par requête des mémoires enregistrés auprès du Tribunal Administratif de Lille, les 23 septembre et 15 décembre 2020, des voisins avaient demandé l'annulation de l'arrêté de permis de construire accordé par Madame la Maire pour une maison individuelle sur les parcelles A139, A140, A141 et A144 rue de Warneton et demandé la condamnation de la commune et du pétitionnaire au versement d'une somme de 3 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice. Par décision du 8 juin 2022, le Tribunal Administratif a rejeté la requête des voisins.

VIGILANCE SECHERESSE

Si l'été et l'automne 2021 furent pluvieux dans notre région, ils n'ont pas suffi à recharger les nappes phréatiques à un niveau suffisamment rassurant pour ne pas nous placer en vigilance ou alerte sécheresse.

Ainsi, les communes du bassin versant Marque et Deûle sont actuellement placées en vigilance sécheresse jusqu'au 30 septembre 2022.

Si le niveau d'alerte ne s'applique pas encore, la situation très alarmante dans certains secteurs doit nous inciter à la plus grande prudence et à la responsabilisation dans nos usages au quotidien.

L'eau est vitale. Avoir de l'eau de qualité au robinet n'est pas un bien acquis et la ressource en eau de la Métropole lilloise n'a jamais été aussi fragile.

Pour ne pas avoir à subir des restrictions pour des usages essentiels, protégeons la ressource et évitons tous les usages non essentiels et les gaspillages.

L'eau est un bien commun. La vigilance doit être collective.

TRAVAUX VOIES ET ESPACES PUBLICS

Voirie

- Sourcéo : Travaux sur le réseau d'eau rue de Lille

La transition avec le sujet précédent est toute faite. Nous nous souvenons toutes et tous qu'en février dernier, la rupture intempestive d'une grosse canalisation d'eau, à proximité de la salle Festi'Val rue de Lille, avait privé d'eau potable de nombreux foyers quesnoisiens et avait réduit significativement le débit d'eau pour d'autres.

Si la réactivité des équipes de Sourcéo avait permis de rétablir la situation en 24 heures, chacun a pu mesurer l'importance de disposer d'eau au robinet.

Sourcéo doit entretenir et moderniser son réseau de canalisation, d'une part pour éviter des ruptures comme ce fut le cas mais aussi pour limiter les fuites. Les travaux programmés sont toujours des travaux nécessaires à la distribution d'eau.

Ainsi, des travaux de renouvellement de 2 174 mètres linéaires d'une canalisation d'eau de 150 qui parcourt la rue de Lille depuis le pont Belle-Croix jusqu'à Wambrechies, seront engagés cet été.

Ces travaux commenceront le 18 juillet. Sur proposition de la Ville, ils commenceront à Quesnoy au niveau du pont, afin que les perturbations de circulation soient moindres puisque nous serons en période des vacances scolaires.

Les modalités du chantier sont en cours de calage. Les éventuelles déviations bus ne sont pas définitivement décidées. Ilévia communiquera auprès de ses clients et la ville relaiera ces informations.

Comme toujours les entreprises sur place, le délégataire (MEL et Sourcéo) et la Ville tenteront de limiter les désagréments et les perturbations.

J'en appelle néanmoins à la compréhension de tous et de toutes et je remercie à l'avance, M Pascal Dufour, adjoint au cadre de vie, pour le suivi de ces dossiers qui nécessite une importante mobilisation et implication.

Réfection du tapis d'enrobé rue de la gare

Des travaux interviendront cet été, en juillet ou en août, pour une durée prévisible de 4 jours.

Voie d'eau

VNF : travaux de confortement des berges et création d'un garage d'écluse en aval de celle-ci (en rive gauche).

Suites

VNF nous informe que :

Les phases de vibrofonçage/battage de palplanches vont continuer durant les 2 premières semaines de Juillet

L'entreprise prévoit de mettre en place les massifs bétons préfabriqués des rampes et passerelles par grue de levage par voie d'eau. Cette tâche de travaux qui prend une dizaine de minute par rampe/passerelle, présente un risque pour les usagers du chemin de halage.

Aussi celui-ci sera fermé provisoirement (barrière + personnel sécurité de part et d'autre de la zone de levage) lors de ces tâches de travaux ponctuels. L'idée étant de ne pas complètement fermer le chemin de halage tout en sécurisant la réalisation des travaux.

Absence d'activité le 14/07 (fête nationale) + les deux dernières semaines de juillet (congé de l'entreprise ARTES) – reprise au 1/08

Fin du chantier prévue au 31/08 – l'entreprise tient les délais.

Espaces publics

Création de nouvelles aires de jeux dans le parc Jocelyne Mahieux.

Je vous annonçais lors du précédent Conseil municipal la création de 2 aires de jeux pour enfants dans ce parc et les démarches engagées pour avancer sur ce projet qui suscite beaucoup d'attentes de la part des familles.

Depuis, les choix ont été opérés et présentés aux élu-e-s du Conseil municipal des enfants qui les ont approuvés.

Le dossier de consultation des entreprises a été établi et un marché publié pour une réception des offres fixée ce 17 juin.

3 offres complètes ont été réceptionnées et sont en cours d'analyse par le bureau d'études qui accompagne la Ville.

PATRIMOINE COMMUNAL

Installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de Festi'Val : On y est bientôt !

Les 96 panneaux ont été livrés le 2 mai 2022 et assemblés dans foulée. Puis les opérations de branchement et d'installation pour le raccordement ont été réalisées.

Chaque panneau a une puissance de 375 Wc. La production de 88 d'entre eux sera revendue (projet de la Coopérative Solis). 8 autres constituent dans le cadre d'un investissement communal, une mini centrale de production pour de l'autoconsommation.

L'électricité produite sera utilisée pour les besoins du bâtiment.

Les compteurs ont été posés par Enedis.

La Ville a fait procéder au creusement d'une tranchée pour le passage de fourreaux nécessaires à la liaison entre les onduleurs et l'armoire de commande en front à rue.

Reste maintenant à :

- poser les onduleurs (3) qui viennent d'être réceptionnés,
- tirer les câbles afin de pouvoir brancher les installations,
- obtenir ensuite l'attestation de conformité du consuel,
- et après cela, demander la mise en service à Enedis.

Cette mise en service est espérée au cours de l'été.

Nous sommes enfin près du but.

Ce dossier est emblématique de la complexité de montage de ce type de projet : évolution de la réglementation, des modalités et coûts de rachat de l'électricité produite, évolutions technologiques, lenteurs ou carcan administratif pour un sujet qui relève de l'innovation, filière de l'énergie solaire déstructurée par tous ces a-coups (peu d'entreprises, manque de professionnels, peu de production de panneaux solaires en France et en Europe).

Il faut y croire !

Je veux remercier Paul Levecq, ancien adjoint, Émilien Debaecke, conseiller délégué à l'énergie et Frédéric Baron, adjoint au patrimoine communal pour leur investissement constant sur ce dossier. Ils n'ont jamais renoncé.

Une belle coopération s'est d'ailleurs établie avec nos homologues de la Ville de Lézennes, confrontés aux mêmes aléas et difficultés pour un projet similaire, en lien avec les mêmes partenaires. Cette coopération a permis de dénouer plusieurs nœuds.

Émilien Debaecke nous invite à fêter l'aboutissement de ce projet et de parler énergie solaire lors d'une soirée animée, le vendredi 21 octobre à Festi'Val, dans le cadre de la semaine de l'énergie durant laquelle des animations seront également proposées dans des écoles et à la médiathèque.

Rappel : Il s'agit d'un projet citoyen financé en partie par des personnes privées auquel il est toujours possible de participer en contactant la société SOLIS.

Un champ solaire ?

Et pour poursuivre notre engagement dans le volet « énergie renouvelable » de la transition énergétique, nous avons soumis à la MEL, l'idée de créer un champ solaire sur le terrain situé à l'arrière de Festi'Val.

Ce terrain, propriété de la MEL, est un terrain pollué non constructible et non compatible avec un usage agricole. Ses caractéristiques semblent appropriées à l'installation de panneaux solaires lestés.

La Ville a sollicité la MEL pour que des études soient rondement menées et vérifier la pertinence d'un projet innovant associant un potentiel foncier à l'état de friche avec un projet d'installation solaire préservant le réservoir de biodiversité qui s'y est constitué.

Des 1^{ers} contacts et réunions ont déjà été initiés avec cet objectif.

TRAVAUX D'ETE

Durant l'été, des travaux d'entretien voire de gros entretien seront menés tels des travaux de changement de tuyauteries situées dans le vide-sanitaire du restaurant scolaire l'Éventail. Ceux-ci nécessiteront 2 semaines d'interruption de l'utilisation de la cuisine centrale. Ils sont programmés durant les 2 dernières semaines du mois d'août.

La confection des repas (1 semaine de repas pour les enfants accueillis aux centres de loisirs et 2 semaines de repas pour les aînés à domicile) se fera dans la cuisine de Festi'Val.

LE TROQUET

La porte en aluminium qui se fait attendre devrait être livrée en début de semaine 27 (4 ou 5 juillet?). La réception du bâtiment pourra se faire dans la foulée et les clefs remises ensuite au gestionnaire désigné pour l'exploitation saisonnière du lieu.

Charles et Félix Hardy de la brasserie du même nom ont déposé leur candidature suite à l'appel à projet de la Ville. Ils ont été les seuls.

Leur expérience acquise et les moyens qu'ils sont en capacité de mobiliser rapidement grâce à l'entreprise qu'ils ont déjà créé, leur ont permis d'être réactifs et de proposer une offre adaptée aux attentes exprimées par la Ville dans le cahier des charges de l'appel à candidatures.

La redevance mensuelle pour le loyer a été fixée à 500 € (délégation de pouvoirs accordée à la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les modalités d'occupation seront reprises dans le cadre de la convention signée par le délégataire et la Ville.

Celle-ci prendra effet le jour de la remise des clés et jusqu'au 15 novembre 2022.

LOGEMENT/HABITAT

2 demandes de permis de construire ont été déposées en mairie pour instruction par :

Promoneuf pour la construction d'un immeuble de 31 logements, 14 rue Jean Mermoz – reçue le 15 avril 2022.

Cogedim pour la construction de 97 logements, 1 ERP (micro-crèche) 1 local des voisins répartis dans 6 immeubles sur les parcelles Ghestem donnant rues Koenig et Pasteur. Reçue le 31 mai 2022.

Ces 2 projets feront l'objet d'une réunion de présentation aux riverains. Les dates sont en cours de calage. Ce sera soit 1ère ou 2ème semaine de juillet, soit début septembre.

SECURITE ROUTIERE ET PREVENTION

De nouveaux arrêtés de limitation de vitesse en préparation.

Ceux-ci concerneront la rue de la Prévôté et la route de Comines.

En tant qu'élus, nous constatons, nous écoutons, nous discutons et nous étudions les solutions et moyens mobilisables pour réduire l'insécurité routière pour les usagers de la route et pour les riverains, bien que dans ce domaine, le pouvoir des maires reste limité.

- Il est envisagé de limiter la vitesse à 30 km/h (au lieu de 50 km/h) rue de la Prévôté depuis son début (à l'ancien passage à niveau) jusqu'au numéro 81, en cohérence avec les limitations de vitesse à 30 km/h déjà en vigueur sur le reste de la commune et concernant tous les axes principaux sur leur tronçon présentant une continuité bâtie.

- La vitesse sur la route de Comines, depuis le rond point Floriade/Renaissance jusqu'au territoire cominois sera limitée à 50 km/h au lieu de 70 km/h. Bien que située hors agglomération, des habitations sont riveraines de cette portion de route assez fréquentée, notamment par les bus de la Liane 90.

Au regard de la configuration de la chaussée, de son état, de son utilisation, de la sécurité des usagers en particulier les 2 roues, et celle des riverains, une limitation de la vitesse à 50 km/h s'impose.

Ces arrêtés sont en cours de validation. Lorsque je les aurai signés, ils seront transmis aux services de la MEL qui procéderont à la mise en place de la signalisation adaptée. Les nouvelles limitations ne prendront effet qu'après cette mise en place.

MOBILITE

La concertation SDIT autour de la création de 4 lignes de transport en commun structurant s'est achevée le 5 avril. Un bilan de celle-ci a été produit par les 2 garants nommés par la CNDP – Commission nationale du débat public, et un autre par la MEL. Ce bilan fera l'objet d'une délibération au conseil de la Métropole ce vendredi 24 juin.

Les nombreuses contributions déposées au sujet de l'axe Nord (Lille-Wambrechies) de la ligne de tramway du pôle lillois ainsi que la mobilisation des élus de 7 communes concernées par le rabattement vers la voie ferrée Lille Comines, ont certainement contribué à la proposition de retenir, in fine, une variante de tracé qui positionne le terminus de ce tramway à la halte-ferroviaire de Wambrechies plutôt que le tracé de référence qui positionnait ce terminus en centre-ville de Wambrechies et obérait de fait, toute possibilité de connexion directe vers un futur mode de transport structurant en site propre sur le tronçon Wambrechies – Comines.

Nous sommes désormais dans l'attente d'échanges et d'une mobilisation des partenaires (MEL – Région – Infra réseau SNCF – Etat) sur cet enjeu pour notre territoire.

Dans notre secteur, comme dans d'autres de la Métropole, les maires et les habitants font part de leurs attentes et interrogations sur les possibilités de rabattement, de connexions aisées vers ces lignes structurantes dont la création a été actée. Il est important que ces questions soient abordées en parallèle et sans attendre.

ADMINISTRATION GENERALE

Réseau des Finances publiques

Dans le cadre du nouveau réseau des services des Finances publiques, la Ville a reçu confirmation qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, la gestion financière de notre collectivité sera assurée par le service de gestion comptable d'Armentières.

Ce changement nécessite d'informer rapidement nos fournisseurs, nos créanciers etc. du changement de coordonnées, afin d'éviter des retards dans les paiements ou encaissements.

A compter du mois de septembre, la Trésorerie de Quesnoy fermera ses portes et un accueil de proximité pour les usagers sera assuré chaque lundi après-midi en mairie par un agent des Finances publiques.

Composition du Conseil municipal : des changements en vue ?

M. Alexandre Croin, conseiller municipal et chef de file de l'opposition, m'a fait part, par mail en date du 17 mai de sa démission du Conseil municipal, considérant que «ne plus résider dans la commune et y siéger en tant qu' élu n'a pas de sens ».

Toutefois, cette démission n'a pas pu être prise en compte car elle est non valide dans sa forme. En effet, la démission d'un mandat municipal ne peut pas s'effectuer par mail. La procédure, confirmée par les services de la Préfecture, impose qu'elle soit faite par simple courrier manuscrit.

Nous l'avons fait savoir à M. Croin, qui, depuis et après 2 relances, n'a adressé ni réponse, ni courrier de démission en bonne et due forme.

Il est donc toujours conseiller municipal même s'il a fait part de son souhait de ne plus l'être. Et, par conséquent, nous n'avons pas pu procéder à son remplacement et faire appel au suivant sur la liste de Quesnoy Avenir.

A suivre, dans l'attente de la prochaine séance du conseil municipal fixé au jeudi 29 septembre.

Centres de loisirs.

Les centres de loisirs d'été fonctionneront du 11 juillet au 19 août, soit 6 semaines, et accueilleront les enfants de 3 à 14 ans.

Ils retrouvent leur niveau de fréquentation d'avant Covid. Le nombre d'inscrits par semaine varie et s'établit de 164 enfants (3^{ème} semaine d'accueil) à 75 enfants (dernière semaine d'accueil).

ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Les festivités et animations reprennent leur rythme et parfois ça bouchonne !

A l'exemple de ce prochain week-end, avec samedi 25 juin les fêtes des écoles publiques et de l'école catholique organisées le même jour, la fête de la musique prévue au calendrier municipal en lien avec plusieurs associations, des animations sportives de fin d'année, un dimanche théâtral, un concert à l'église ... comme une sensation de rattrapage après ces mois de disette.

A notre grande satisfaction, nous avons pu renouer avec des rendez-vous traditionnels initiés par la municipalité : la remise des médailles du travail le 1^{er} mai, la cérémonie d'accueil des nouveaux Quesnoysiens.

En juin, nous avons vécu 2 splendides week-end animés avec les fêtes de l'eau et le festival Can'Art.

Parmi les prochains rendez-vous d'importance pour lesquels les services municipaux ainsi que Catherine Mille, adjointe et les élu-e-s et les associations qui participent à l'organisation, je citerai :

La fête de la musique ce samedi 25 juin la succession de concerts et de spectacles musique, chant et danse de 15 h à minuit sur scène à la salle Festi'Val. En effet, la météo étant très incertaine pour ce 25 juin, la Ville, en concertation avec les associations et avec la bonne volonté du club de théâtre qui a accepté de modifier son planning d'installation en vue des représentations prévues le dimanche, a décidé de relocaliser les concerts dans la salle des fêtes ... rassurant pour tout le monde !

Les belles sorties d'été de la MEL

Notre commune s'est portée candidate pour accueillir l'un des spectacles d'été proposé par la MEL et bénéficiera de ce dispositif. Rendez-vous le vendredi 8 juillet à 20 h dans le parc Jocelyne Mahieux pour participer à « un voyage acrobatique, hypnotique et sensible » avec le spectacle « 78 tours » et sa roue de la mort, de la compagnie la Meute avec le Prato ... du spectaculaire !

La fête Nationale

Il est prévu : le 13 juillet en soirée à partir de 20h30 - soirée musicale avec le « Bal des Balkans » et la compagnie du Tire-laine sur les berges, auprès du troquet ouvert.

Défilé patriotique le 14 juillet – apéro républicain – jeux gonflables et animations l'après-midi.

Nouveauté : il n'y aura pas de feu d'artifice pour le 13 juillet.

Ces 2 dernières années à cause des contraintes sanitaires, nous avons dû annuler l'organisation de ce feu d'artifice (interdiction préfectorale). Par 2 fois, nous avons choisi de maintenir sa programmation et de la reporter durant le week-end de Terroir en fête. Cela nous a permis de constater que ce rendez-vous, à cette date, était apprécié pour plusieurs raisons :

- les 13 et 14 juillet, les feux d'artifice sont nombreux,
- des habitants sont déjà partis en vacances,
- un feu d'artifice le 2ème samedi de septembre permet d'aborder la reprise en douceur et de profiter d'une météo agréable.

Aussi, rendez-vous pyrotechnique est donné aux Quesnoysiens et aux Quesnoysiennes le 10 septembre, pour une autre soirée animée sur les berges.

Les préparatifs sont lancés pour :

le vide-greniers de la Saint Michel prévu le 1^{er} octobre

le marché de Noël

Cette animation hivernale a été appréciée et nous la renouvellerons les 16, 17 et 18 décembre sur les berges et dans le parc. Cette année, nous pouvons anticiper davantage. Aussi, un appel à candidatures sera prochainement lancé avec possibilité de réponse jusque fin septembre.

Beaucoup de temps et de moyens sont nécessaires tout au long de l'année pour prévoir, préparer, organiser, gérer l'avant, le pendant et l'après festivités ... les services municipaux (service animations locales et services techniques) ainsi que les élu-e-s sont très sollicités, et passent d'un rendez-vous à l'autre avec peu de répit.

Principaux rendez-vous, municipaux ou associatifs

Vendredi 24 juin de 15h à 18h - Place du Général de Gaulle : Atelier de réparation de vélo sur réservation. Informations et inscriptions auprès du service développement durable (au 03 20 63 61 54 ou par mail à developpement-durable@quesnoysurdeule.fr)

Samedi 25 juin à partir de 14h30 – départ de la Halte nautique pour une promenade sur le thème « Le monde magique des plantes » dans le cadre des sorties de l'agenda de l'explorateur avec le Syndicat des Pêcheurs de Roubaix-Tourcoing.

Samedi 25 juin à partir de 15h30 - à la Halte nautique : Fête de la musique

Au programme :

15h30 - Concert des D'Chesnaie

16h30 - Démonstration de danses arméniennes avec ARARAT

17h15 - Concert de la chorale Baladissimo

18h - Concert des enfants de l'éveil de l'école de musique

18h30 - Concert de la Philharmonie
21h - Concert du groupe Golden eighties by Moondust proposé par QEvent

Samedi 02 juillet de 8h à 13h - Salle Festi'Val : Collecte de don du sang

Samedi 02 juillet de 10h à 12h et de 14h à 18h – Place du Général de Gaulle : MUMO, le musée d'art moderne itinérant fait une halte à Quesnoy sur Deûle

Vendredi 8 juillet à 20h – Parc Jocelyne Mahieux : dans le cadre des Belles sorties estivales de la MEL, spectacle « 78 tours » (voltige) de la Compagnie La Meute avec le Prato

Mercredi 13 juillet de 20h30 à 22h30 - Halte nautique : Festivités de la Fête Nationale. « Bal des Balkans » avec la compagnie du Tire-laine

Jeudi 14 juillet – journée : Fête nationale

11h : défilé patriotique – Départ des Bleuets

12h : apéritif républicain – Salon d'honneur de la mairie

de 14h à 18h – kermesse de l'association « Complices actifs » avec jeux gonflables – halte nautique

Mardi 19 juillet, mardi 19 août, samedi 17 septembre de 9h30 à 11h – à l'Atelier : Le café des parents. La ville, en partenariat avec la maison des Parents de la Métropole Roubaix-Tourcoing, vous invite à participer à un groupe d'échange sur les sujets de la parentalité.

Cet atelier, réservé aux parents et aux futurs parents, est ouvert aux habitants des villes de Quesnoy-sur-Deûle, Comines, Linselles, Deûlémont et Warneton.

Dimanche 31 juillet à partir de 14h – départ depuis la Médiathèque des Etreindelles pour une promenade sur le thème « Les papillons, mystérieux voyageurs » dans le cadre des sorties de l'agenda de l'explorateur.

Samedi 27 août de 8h à 13h - Salle Festi'Val : Collecte de don du sang

Samedi 3 septembre de 14h à 18h - Salle Festi'Val : Forum des associations

Samedi 10 et dimanche 11 septembre : Terroir en fête

Samedi 10 - à 14h : atelier cuisine sur le thème de l'Ukraine à l'Atelier (Ange gardien)

- à partir de 18h30 : soirée gourmande avec les producteurs locaux à la Halte nautique suivi d'un spectacle

- à 21h30 : feu d'artifice à la Halte nautique

Dimanche 11 - 11h marche sportive au départ de la Halte nautique

- à partir de 14h : marches et parcours organisés par la ville et animations pour enfants à la Halte nautique

Samedi 17 septembre de 10 à 13h - place du Général de Gaulle : Journée de la mobilité

Samedi 17 et Dimanche 18 septembre – Salle Festi'Val : Salon des Arts organisé en partenariat avec l'OMACL

+ des lotos, des repas, une bourse aux vêtements, des ateliers etc ...agenda à consulter sur le site de la Ville, la page Facebook et la newsletter.

La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal : 29 septembre 2022

N° 2022-0031/5.1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, APPROUVE.

N° 2022-0032/7.5

SUBVENTION À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE EN APPLICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION – SOLDE POUR L'ANNÉE 2022

Par délibération n° 2021-0008/7.5 du 03 février 2022, la Commune a versé la somme de 124 648,00 € à l'Association École et Famille de Quesnoy-sur-Deûle au titre du premier acompte de la subvention pour l'année 2022.

Après finalisation du relevé des dépenses scolaires pour les écoles publiques de la commune pour l'année 2021, il y a lieu de calculer et de verser le solde de la subvention due pour l'année 2022.

Ainsi, le coût d'un élève en école publique pour l'année 2021 a été établi à 629,89 €.

Le calcul de la totalité de la subvention due s'établit comme suit :

$$\begin{aligned} & \mathbf{629,89 \text{ €}} \text{ (coût d'un élève en école publique en 2021)} \\ \times & \quad \mathbf{355} \text{ (nombre d'élèves quesnoysiens à l'école Sainte-Marie au 01/01/2022)} \\ = & \quad \mathbf{223\ 610,95 \text{ €}} \end{aligned}$$

Compte tenu de l'acompte déjà versé en février 2022 (124 648 €), il reste à verser à cette association la somme de **98 962,95 €**.

En conséquence, Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil municipal des enfants, après avis favorable de la commission «Jeunes Générations» réunie en date du 13 juin 2022, propose au Conseil Municipal d'accepter le calcul de cette subvention et d'autoriser le versement du solde de cette subvention, soit 98 962,95 € à imputer au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE.

Précisions de Madame la Maire : Juste pour info, concernant l'évolution du coût par élève de l'école publique, puisque c'est la base, nous en sommes à 629,89 €, c'est inférieur à 2019 où nous étions à 638,26 €. Nous ne comparons pas avec 2020, puisque là il y avait eu plusieurs semaines de fermeture donc forcément des charges d'entretien et d'énergie en moins. Donc, la somme complète à verser de 223 610 € est équivalente à celle versée en 2019 (223 426 €) avec un coût moindre par élève en 2021 mais avec toujours une diminution du nombre des élèves dans les écoles publiques, ce qui fait que mécaniquement, ce chiffre augmente. La subvention à l'OGEC est la même qu'en 2019, voilà les précisions que je souhaitais vous apporter.

N° 2022-0033/7.5

SUBVENTIONS DIVERSES À ACCORDER AUX ASSOCIATIONS EN 2022 - OUVERTURE DE CRÉDITS (partie 2)

Madame Catherine Mille, Adjointe à l'animation, vie locale et associative et à la communication, rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 31 mars 2022, des subventions de fonctionnement ont été allouées à 10 associations ayant un besoin immédiat de trésorerie.

Elle expose que la commission « animation et dynamiques locales » a examiné les dossiers complets et a arrêté le montant des subventions qui seront allouées pour l'année 2022 comme suit :

	Subventions 2022
Sport	
les Archers	300
Badminton	1000
Canoé-kayak club	1200
Tennis de table	300

Culture	
OMACL	16000
Philharmonie	4000
Solidarité	
Association pour le don de sang	600
Secouristes Croix blanche	250
Amicale des pompiers	400
Loisirs	
Complices actifs	400
les Amis de Swisttal	500
l'Outil en main	300
Environnement	
Le Halot Chêne vert	200
les Écoquesnoysiens	400
Patriotique	
FNACA	1000

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locale » réunie le 13 juin 2022 et après en avoir délibéré :

- à l'UNANIMITE pour les associations sportives
- à LA MAJORITE pour les associations culturelles, par 20 voix pour, neuf élus ne prenant pas part au vote
- à LA MAJORITE pour les associations solidaires, par 27 voix pour, deux élus ne prenant pas part au vote
- à LA MAJORITE pour les associations de Loisirs, par 20 voix pour, neuf élus ne prenant pas part au vote
- à LA MAJORITE pour les associations environnementales, par 24 voix pour, cinq élus ne prenant pas part au vote
- à l'UNANIMITE pour l'association patriotique

la liste des élus ne participant pas au vote est jointe en annexe de la présente délibération.

- arrête le montant des subventions accordées aux associations selon le tableau ci-dessus.
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 6574.

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2022
NON PARTICIPATION AUX VOTES**

L'intérêt matériel ou moral, direct ou indirect, pris par les élus communaux en participant au vote des subventions bénéficiant aux structures de droit privé dont ils sont membres, au titre de leur fonction communale ou à un autre titre, entre dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, même si ces élus n'en ont retiré aucun profit et même si l'intérêt pris ou conservé n'est pas en contradiction avec l'intérêt communal (cf. arrêt de la chambre criminelle de la Cour de Cassation du 22 octobre 2008).

Pour la délibération « SUBVENTION DIVERSES A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS EN 2022 – ouverture de crédits »,
l'(s) élu(s) concerné(s) est (sont) identifié(s) comme ne prenant part ni au débat, ni au vote.

Association concernée	Elus communaux concernés
OMACL	Marie Agnès WAUQUIER Véronique VERDON Béatrice PROUVOST Annie LAMBIN Rose-Marie HALLYNCK Bertrand DEMORTIER Catherine MILLE Françoise BOURDON Alexandre CROIN
L'outil en main	Catherine POULAIN
Complices Actifs	Véronique VERDON Gérard GUIBERT Catherine POULAIN Françoise BOURDON Marie-Agnès WAUQUIER
Les amis de Swisttal	Catherine MILLE Gérard GUIBERT Béatrice PROUVOST Frédéric BARON Rose-Marie HALLYNCK
Les écoquesnoysiens	Vincent JOURDAIN Béatrice PROUVOST Rose-Marie HALLYNCK Frédéric BARON Michel DEGROOTE
Association du don du sang	Rose-Marie HALLYNCK Catherine MILLE

N° 2022-0034/7.5

SUBVENTION AU CLUB DE FOOTBALL FSM POUR L'ACCUEIL DE DEUX JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

Le club de football FSM compte environ 330 licenciés. Pour renforcer l'encadrement et l'équipe administrative, soutenir le projet club, le FSM accueille deux jeunes en contrat de service civique pour cette saison 2022-2023, pour une durée de 7 mois depuis le 1er décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

Les missions exercées sont pour l'un des volontaires, lutter pour l'égalité et contre les discriminations et, pour l'autre, favoriser l'accès à la santé.

Un bilan qualitatif des missions sera établi par le club et transmis à la ville.

En cas d'interruption de la mission avant la fin du contrat, le club en informera la ville et remboursera la subvention perçue au prorata du temps effectif de la mission.

La commune a déjà soutenu ce dispositif au cours des cinq dernières saisons et contribué financièrement à l'accueil de jeunes volontaires par l'octroi d'une subvention exceptionnelle au club FSM.

Monsieur Bertrand DEMORTIER, Conseiller délégué aux sports, après avis favorable de la commission « Animation vie locale et associative et communication » réunie le date du 13 juin 2022, propose au Conseil municipal :

- de contribuer à nouveau à cette démarche et d'accompagner financièrement le club en lui accordant une subvention de 1 200 euros, ce qui correspond à environ 80% des coûts à charge du club.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 – compte 6745 (subventions aux personnes de droit privé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE.

N° 2022-0035/7.5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU GROUPEMENT DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ECOLES PUBLIQUES

Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe à la Petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil municipal des Enfants, expose au Conseil municipal que le groupement des parents d'élèves des écoles publiques (GPEP) organise la fête des écoles publiques, le 25 juin 2022.

Cette année, la date retenue pour cette fête d'école coïncide avec la fête de la musique et les équipements habituellement mis à disposition du GPEP par la commune, notamment le podium, ne sont pas disponibles au prêt.

L'association EIFFEL, basée à Armentières, va prêter gracieusement au GPEP, un podium et la sonorisation, sous réserve de la prise en charge par le GPEP du transport de ce matériel vers Quesnoy-sur-Deûle et son retour vers Armentières, estimés à 300 €.

Aussi, après deux années d'inactivité du groupement, imputer les frais de ce transport au budget de l'association diminuerait les bénéfices dégagés par cette fête des écoles et par conséquent, les aides allouées aux écoles pour leurs projets.

Dans ces conditions, après avis favorable de la Commission « jeunes générations » réunie le 13 juin 2022, Mme Nathalie WILLERVAL propose au Conseil municipal :

- d'allouer au Groupement des Parents d'Élèves des Écoles Publiques, une subvention exceptionnelle de 300 € pour le transport du matériel destiné à la fête des écoles
- dit que les crédits sont inscrits au Budget 2022 – compte 6745 (subventions aux personnes de droit privé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE.

N° 2022-0036/4.1

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS DE LA VILLE DE QUESNOY-SUR-DEULE ET FIXATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint à l'Administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, indique au Conseil municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, modifiée par l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, impose aux collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents de créer un Comité Social Territorial.

Cette nouvelle instance va se substituer au Comité technique (CT) et au Comité d'Hygiène, Santé et des Conditions de Travail (CHSCT) existants sur la commune et gèrera les deux domaines de compétences.

Monsieur GUIBERT, précise que les articles 54 et 55 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, définissent les domaines de compétences sur lesquels, les Comités sociaux Territoriaux sont amenés à formuler des avis.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la commune de Quesnoy-sur-Deûle ne comportant qu'un seul agent, Monsieur GUIBERT, propose d'intégrer le C.C.A.S au sein d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S de Quesnoy-sur-Deûle.

Comme pour les précédentes instances paritaires, Monsieur GUIBERT, indique que l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux édicte qu'il appartient à l'organisme délibérant :

- d'une part de fixer le nombre des membres titulaires, de ce comité, sachant que le nombre de ses membres représentant le personnel doit être compris entre 3 et 5 représentants lorsque l'effectif du personnel de la collectivité est au moins égal à 50 et inférieur à 200.

- d'autre part, que les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires, conformément à l'article 15 du décret précité.

Il indique également que l'article 29 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, l'habilite à désigner les membres de l'organisme délibérant et que les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle par les agents de la commune.

En conséquence, Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint à l'Administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, propose au Conseil municipal :

- de créer un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S de Quesnoy-sur-Deûle
- de fixer le nombre des membres du Comité Social Territorial à 6 titulaires composés de 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité, dont Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint à l'Administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, ainsi que 6 membres suppléants répartis de manière identique entre ces deux collègues.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Moyens généraux » réunie le 15 juin 2022 et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, APPROUVE.

Cette instance démarrera son fonctionnement après les élections des représentants du personnel prévue le 8 décembre 2022. D'ici là, le CT et le CHSCT conserve ses missions sur la commune et le CCAS

N° 2022-0037/4.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Monsieur Gérard Guibert, Adjoint délégué aux marchés, à l'administration générale, au personnel et à la propreté urbaine, propose au Conseil Municipal, pour tenir compte de l'évolution de la situation de personnel liée à la réussite au concours d'agents et au recrutement d'un agent pour le fonctionnement du service, il est nécessaire de créer un tableau des effectifs les postes suivant :

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 27 juin 2022
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2022

Après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 15 juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE.

INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Madame la Maire : Avant de vous présenter la délibération sur l'instauration de la tarification sociale des cantines, je vous propose la présentation d'un bilan financier de la restauration scolaire présenté par Madame PROUVOST qui s'est pliée à cet exercice.

Madame Béatrice PROUVOST : Une synthèse avec une comparaison du bilan de la restauration scolaire et celle des centres de loisirs, puisque c'est le même service qui est proposé avec un repas, une surveillance et de l'entretien. Une comparaison avec l'année 2019, l'année 2020 étant, comme dans beaucoup de domaines, difficilement comparable puisque le nombre de repas n'avait rien de comparable avec les autres années.

On a un nombre de repas similaire entre 2019 et 2021 : 73 300 repas ont été servis en 2021, avec un coût de production (on sépare la partie alimentaire, la main d'œuvre et tout ce qui est matériel et entretien - comprenant aussi les fluides) - et on arrive en 2021 à un coût de production du repas à 3.98 €, niveau sensiblement identique à celui de 2019 sur cette partie. C'est du 2021, effectivement la partie alimentaire ne manquera pas de connaître d'autres augmentations en 2022. Néanmoins, sur 2021, on avait un coût stabilisé.

Au niveau de tout ce qui est coût de service de surveillance et d'entretien, c'est essentiellement un coût de main d'œuvre, puisque la surveillance des cantines c'est d'abord de la main d'œuvre avec 4.72 € de main d'œuvre. C'est quasiment 1 € de plus que ce que l'on avait en 2019 et pour cause, puisqu'en 2021 nous avons gardé trois services au niveau de la restauration scolaire et qui dit trois services, dit multiplication des coûts. Au niveau de tout ce qui est matériel et entretien, là on a un coût relativement similaire à 0.56 centimes contre 0.52 centimes en 2019, des coûts administratifs qui sont relativement identiques. Ces coûts tiennent compte notamment de toute la gestion de la partie facturation « portail famille » et de la gestion des approvisionnements au niveau du restaurant scolaire l'Eventail. Nous avons un coût total par repas qui s'élève à 9.55 € en 2021 contre 8.71 € en 2019. On a donc un coût qui augmente et comme je viens de l'expliquer, notamment sur la partie surveillance. La facturation moyenne du repas en 2021, c'était 3.74 € et on a sur la restauration scolaire et ALSH, un reste à charge pour la commune qui s'élève à environ 425 000 €.

Madame la Maire : Il nous paraissait intéressant de vous présenter ce bilan complet, précis tout en étant très synthétique, pour vous donner un aperçu des coûts relatifs à cette restauration scolaire et surtout, son impact sur le budget communal. Et maintenant, on va parler du budget des familles.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale - DSR- peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat pour instaurer une tarification sociale dans les cantines scolaires des écoles maternelles et élémentaires.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ par repas facturé au tarif maximal d'1€. Elle s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation.

Il est donc proposé de :

- instaurer la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans, sous réserve du maintien de l'aide de l'Etat
- modifier les tarifs de la restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} Septembre 2022 :

	INITIAL	PAI
<u>QUESNOYSIENS</u>		
QF de 0 à 299 €	1,00 €	1,00 €
QF de 300 à 499 €	1,00 €	1,00 €
QF de 500 à 799 €	1,00 €	1,00 €
QF de 800 à 1 199 €	3,50 €	1,75 €
QF de 1 200 à 1 499 €	3,80 €	1,90 €
QF de 1 500 à 1 799 €	4,10 €	2,05 €
QF de 1 800 € et +	4,45 €	2,23 €
<u>EXTERIEURS</u>	5,30 €	2,65 €

PAI = 50% du tarif initial avec mini 1€, repas fournis par les parents et pris sur place suite problème santé et sur présentation d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

Précisions de Madame la Maire : Comme vous le voyez, nous ne changeons pas les tranches de tarifs, nous gardons les mêmes tranches. Mais, pour les trois premières tranches, de 0 à 299, de 300 à 499 et de 500 à 799 € nous proposons une tarification sociale à 1 € pour le repas complet et pour le repas pris dans le cadre d'un projet alimentaire individualisé (PAI) pour les enfants présentant des allergies et qui amènent leur repas. Pour les autres quotients familiaux, nous ne changeons pas le prix du repas. La mise en place de cette tarification sociale, c'est d'une part de pouvoir aider, grâce à l'aide de l'Etat, les familles les plus modestes et de leur faciliter l'accès à la cantine mais aussi d'être dans une démarche de soutien au niveau du pouvoir d'achat, mais aussi de faire un effort en faveur de toutes les autres familles en n'augmentant pas le tarif des repas. Si vous êtes attentifs à l'actualité, lecteurs de la presse régionale ou nationale, vous avez vu énormément d'articles actuellement. Je cite La voix du Nord « Hausse des prix à la cantine : qui va payer l'addition ? », l'association des Maires de France édite aussi pas mal d'articles à ce sujet.... dans ce contexte d'inflation de l'énergie, des denrées alimentaires, on sait très bien que les coûts à la charge de la commune vont augmenter et l'aide de l'Etat dans le cadre de la tarification sociale va nous permettre, d'une part de mettre en place cette tarification sociale et d'autre part, nous soutenir dans l'effort de ne pas faire peser l'augmentation sur les autres familles. Cela ne s'applique qu'aux repas pris dans temps scolaire, cela ne s'appliquera pas pour les repas durant les centres de loisirs.

Après avis favorables des commissions « Jeunes Générations » et « Moyens Généraux », Madame la Maire, propose au conseil municipal :

- d'instaurer une tarification sociale au niveau de la restauration scolaire et de fixer le tarif comme indiqué ci-dessus
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention triennale pour la mise en œuvre de ce dispositif de tarification sociale des cantines scolaires et tout autre document qui serait nécessaire pour mettre en œuvre cette action.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE.

Madame la Maire : La convention va être signée rapidement avec l'Etat. Nous serons payés au quadrimestre échu, c'est une petite avance de trésorerie que nous sommes en capacité de porter et trois fois par an, nous percevrons les subsides de l'Etat, en fonction du nombre de repas servis et facturés à 1 € aux familles.

N° 2022-0039/7.6

FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION HORS TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Madame Nathalie Willerval, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil municipal des enfants, expose à l'assemblée que la tarification sociale issue du dispositif national « cantine à 1 € » ne s'applique qu'à la restauration scolaire et propose que :

- les tarifs de la restauration en dehors du temps scolaire, restent inchangés et conformes à la grille tarifaire adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 juin 2021
- le tarif du portage des repas à domicile soit augmenté de 0,15 € afin de prendre en compte l'augmentation importante du coût des carburants,

Les tarifs appliqués au 1^{er} septembre 2022 seront donc les suivants :

<u>RESTAURATION ALSH - TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2022</u>	INITIAL	PAI
<u>QUESNOYSIENS</u>		
QF de 0 à 299 €	2,95 €	1,48 €
QF de 300 à 499 €	3,10 €	1,55 €
QF de 500 à 799 €	3,30 €	1,65 €
QF de 800 à 1 199 €	3,50 €	1,75 €
QF de 1 200 à 1 499 €	3,80 €	1,90 €
QF de 1 500 à 1 799 €	4,10 €	2,05 €
QF de 1 800 € et +	4,45 €	2,23 €
<u>EXTERIEURS</u>	5,30 €	2,65 €

AUTRES PRESTATIONS RESTAURATION - TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2022

Tarif repas hors encadrement (stage sportif, personnel municipal, maison d'enfants...)	4,85 €
Tarif de repas des aînés à table	8,10 €

REPAS DES AINÉS A DOMICILE - TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2022

	REPAS	PORTAGE
QF de 0 à 299 €	3,25 €	1,40 €
QF de 300 à 499 €	4,00 €	1,40 €
QF de 500 à 799 €	4,75 €	1,40 €
QF de 800 à 1 199 €	5,50 €	1,40 €
QF de 1 200 à 1 499 €	6,25 €	1,40 €
QF de 1 500 à 1 799 €	7,00 €	1,40 €
QF de 1 800 € et +	7,75 €	1,40 €

Après avis favorable de la commission « Jeunes Générations », Madame Nathalie Willerval, propose au conseil municipal :

- de fixer les tarifs de la restauration hors scolaire comme indiqué ci-dessus au 1^{er} septembre 2022

Madame la Maire : Là, encore cela représentera un effort pour la commune, de ne pas augmenter ces tarifs. Cependant une petite augmentation concerne le portage, mais le portage a été dissocié du repas parce que les personnes, dans le cadre de l'APA, peuvent bénéficier aussi d'une prise en charge de ces frais de portage.

Monsieur Alexandre DELPLACE : Les tarifs hors temps scolaires ne bougent pas. Comme cette délibération concerne uniquement une augmentation concernant les repas aux aînés, ne devait-elle pas être présentée par Madame BOURDON.

Madame la Maire : Il n'y a pas de règle, je pourrai présenter le tout, moi-même. Cela a été abordé globalement dans cette commission, parce qu'on parle essentiellement de restauration pour les ALSH. Il n'aurait pas été juste que Madame BOURDON présente une délibération qui parle essentiellement des tarifs de restauration et l'augmentation porte sur le portage des repas au regard de l'augmentation des prix du carburant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE, par 24 voix pour et 5 abstentions, ADOPTE.

N° 2022-0040/7.6

TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 POUR LES ALSH DES VACANCES ET DES MERCREDIS, DES ALSH PERISCOLAIRES (GARDERIES) LES ÉTUDES SURVEILLÉES

Monsieur Samuel OLIVIER, Adjoint à l'enfance et à la jeunesse, après avis favorable de la commission « Jeunes générations », propose au Conseil municipal de modifier les tarifs des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances et des mercredis, des ALSH périscolaires et des études surveillées, comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

ALSH MERCREDI/VACANCES - TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2022

	ALSH après midi	ALSH journée	Garderie 8h-9h	Garderie 17h30-18h30
Quesnoysiens				
QF de 0 à 299 €	1,85 €	2,80 €	1,60 €	1,60 €
QF de 300 à 499 €	2,15 €	3,25 €	1,60 €	1,60 €
QF de 500 à 799 €	2,45 €	3,70 €	1,60 €	1,60 €
QF de 800 à 1 199 €	2,90 €	4,40 €	1,60 €	1,60 €
QF de 1 200 à 1 499 €	3,50 €	5,25 €	1,60 €	1,60 €
QF de 1 500 à 1799 €	4,00 €	6,00 €	1,60 €	1,60 €
QF de 1 800 € et +	4,50 €	6,85 €	1,60 €	1,60 €
Extérieurs				
QF de 0 à 499 €	5,15 €	9,00 €	1,60 €	1,60 €
QF de 500 à 1 499 €	6,95 €	10,50 €	1,60 €	1,60 €
QF de 1 500 et +	9,00 €	12,00 €	1,60 €	1,60 €

ALSH PERISCOLAIRE (Garderie) - TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2022

	ALSH Périscolaire (Garderie)			ALSH Périscolaire (Garderie)	
	Maternelle			Primaire	
	7h15 - 8h20	16h30 - 17h30	17h30 - 18h30	7h15 - 8h20	17h30 - 18h30
Quesnoysiens					
QF de 0 à 299 €	1,20 €	1,40 €	1,40 €	1,00 €	1,00 €
QF de 300 à 499 €	1,40 €	1,65 €	1,65 €	1,20 €	1,20 €
QF de 500 à 799 €	1,60 €	1,90 €	1,90 €	1,40 €	1,40 €
QF de 800 à 1 199 €	1,80 €	2,15 €	2,15 €	1,60 €	1,60 €
QF de 1 200 à 1 499 €	2,00 €	2,40 €	2,40 €	1,80 €	1,80 €
QF de 1 500 à 1 799 €	2,20 €	2,65 €	2,65 €	2,00 €	2,00 €
QF de 1 800 € et +	2,40 €	2,90 €	2,90 €	2,20 €	2,20 €
Extérieurs					
QF de 0 à 499 €	2,10 €	2,40 €	2,40 €	1,80 €	1,80 €
QF de 500 à 1 499 €	2,40 €	2,90 €	2,90 €	2,20 €	2,20 €
QF de 1 500 € et +	2,85 €	3,40 €	3,40 €	2,65 €	2,65 €

ETUDES SURVEILLEES - TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2022

Tranches	Etude Pri- maire
QF de 0 à 299 €	1,30 €
QF de 300 à 499 €	1,45 €
QF de 500 à 799 €	1,60 €
QF de 800 à 1 199 €	1,75 €
QF de 1 200 à 1 499 €	1,90 €
QF de 1 500 à 1 799 €	2,05 €
QF de 1 800 € et +	2,20 €
Extérieurs	2,40 €

Pour mémoire, le calcul des QF et modalités de paiement :

Les tarifs seront calculés selon le Quotient Familial déterminé avec l'avis d'imposition de l'année précédente (N-1).

$$QF = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

Le montant de la perception sera encaissé par le régisseur des recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE, par 24 voix pour et 5 abstentions, ADOPTE.

N° 2022-0041/7.5

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT

Madame la Maire expose au Conseil municipal que depuis environ deux ans, le revêtement du court de tennis couvert situé côté terrain de football du complexe sportif se soulève en plusieurs endroits. Cette dégradation, légère au départ, est allée croissante dans le temps, empêchant aujourd'hui, l'usage d'une moitié du court.

L'origine de ce problème a été étudiée avec la Fédération Française de Tennis et deux entreprises spécialisées en revêtement de sols de sport en salle. Un sondage de la surface a été réalisé par les services de la commune.

Le coût global de rénovation complète de ce sol a été estimé à 53 000 € TTC, soit 46 166 € HT (aléas d'augmentation de coût dans le contexte d'inflation inclus)

Les travaux consistent en :

- la dépose de l'ensemble des deux sous-couches caoutchouc, l'initiale datant de la construction du terrain et celle qui avait été posée en 2013 dans le cadre d'une première rénovation ;
- la pose d'une couche neuve de finition en enrobé ;
- la pose d'un nouveau revêtement ;
- les traçages et équipements.

Un accès pour les engins de chantier dans la salle par démontage, puis remontage d'une partie du mur en bardage et béton de la salle devra également être réalisé et un contrôleur de ces travaux sera nommé.

Par délibérations du 19 juin 2015, puis du 18 décembre 2020, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé de soutenir les équipements sportifs des communes. Cette intervention concerne notamment les équipements de proximité, favorisant la pratique du sport pour tous.

Les principaux objectifs sont le maillage des équipements sportifs, la rénovation ou l'amélioration des installations existantes, ainsi que l'entretien par l'agrandissement ou la création.

Les courts de tennis font partie des équipements éligibles à ce fonds de concours.

Le taux de subventionnement prévu est de 20% sur l'ensemble des dépenses de travaux, à l'exception de celles préparatoires (démolition, comblements,...), de celles relatives aux aménagements périphériques (sortie, parking,...) et de confort (restaurant, club-house,...) non directement liées à la pratique sportive.

En conséquence, compte tenu de la nécessité de procéder aux travaux de rénovation décrits ci-dessus et après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie le 16 juin 2022, Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la mise en œuvre des travaux décrits ci-dessus, pour les montants précisés dans la présente délibération ;
- de l'autoriser à solliciter une subvention de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du Fonds de concours aux équipements sportifs au maximum du taux et de la dépense éligible ;
- de l'autoriser à signer la convention afférente à ce fonds de concours ;
- de l'autoriser à solliciter tout autre financement qui pourraient se présenter et à en signer les documents de formalisation ;
- de dire que les dépenses du programme seront imputées au budget primitif 2022 – au compte 21 318 de l'opération 1609 « modernisation des équipements sportifs ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE.

N° 2022-0042/7.5

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE AU COMPLEXE SPORTIF ET DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Madame la Maire expose au Conseil municipal que lors de l'étude sur la mise aux normes et la modernisation des équipements sportifs de la commune, l'intérêt d'un passage en leds des différents équipements du complexe sportif a été relevé.

Compte tenu de la hausse actuelle du coût de l'énergie, il est indispensable de réaliser ce projet en priorité.

La commune a donc fait chiffrer, dans le cadre de son marché d'éclairage, les différents travaux nécessaires. Le coût des différents travaux à entreprendre se répartit comme suit :

- passage en Leds des éclairages du terrain de football en herbe : 39 195,80 € HT ;
 - réfection complète et passage en Leds de tout l'éclairage du terrain de football synthétique et remplacement de mâts d'éclairage : 57 959,40 € HT ;
 - réfection et passage en Leds de l'éclairage du cheminement entre l'entrée du complexe jusqu'aux salles de tennis et vestiaires du football, le long du terrain synthétique : 10 269,60 € HT ;
 - remplacement de l'éclairage des deux courts de tennis couverts par un éclairage en Leds: 23 588,50 € HT.
- le montant prévisionnel de l'ensemble de ces travaux s'élève ainsi à 131 013 € HT, soit 157 215,60 € TTC.

Compte tenu de l'inflation actuelle et des difficultés d'approvisionnement en matières premières, il y a lieu d'ajouter à ce montant, un aléa sur le coût du chantier de 6%, soit une somme de 9 432,93 € qui, ajoutée au montant des devis, porte le chantier à 166 648,53 € TTC, arrondi à 166 000 €.

Par délibérations du 19 juin 2015, puis du 18 décembre 2020, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé de soutenir les équipements sportifs des communes. Cette intervention concerne notamment les équipements de proximité, favorisant la pratique du sport pour tous.

Les principaux objectifs sont le maillage des équipements sportifs, la rénovation ou l'amélioration des installations existantes, ainsi que l'entretien par l'agrandissement ou la création.

L'amélioration de la performance énergétique des équipements fait partie des dépenses éligibles à ce fonds de concours.

Le taux de subventionnement prévu est de 40% pour les sports collectifs dont le football et de 20% pour les courts de tennis.

En conséquence, compte tenu de la nécessité de procéder aux travaux décrits ci-dessus, Madame la Maire, après avis favorable de la commission « moyens généraux » en date du 15 juin 2022 et avis favorable de la commission « qualité de ville » en date du 16 juin 2022, propose au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la mise en œuvre des travaux décrits ci-dessus, pour les montants précisés dans la présente délibération ;
 - de l'autoriser à solliciter une subvention de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du Fonds de concours aux équipements sportifs au maximum du taux et de la dépense éligible ;
 - de l'autoriser à signer la convention afférente à ce fonds de concours ;
 - de l'autoriser à solliciter tout autre financement qui pourraient se présenter et à en signer les documents de formalisation ;
 - de dire que les dépenses de ce projet seront imputées au budget primitif 2022 – au compte 21 531
 - de modifier le Budget primitif 2022 pour payer ces travaux en effectuant deux virements de crédits en investissement des comptes de l'opération « Eglise – phase 4 » :
- | | | |
|--------|--------------------|---------------------------------|
| 21 318 | pour un montant de | 47 600,00 € |
| et | 2313 | pour un montant de 119 000,00 € |

au compte 21 534 de l'opération 1604 « rénovation de l'éclairage public ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE.

AIDE A L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LE VÉLO, ET DE PRESTATION DE RÉPARATION/ENTRETIEN POUR LES QUESNOYSIENS, LES AGENTS MUNICIPAUX TITULAIRES ET LES AGENTS DU CCAS : PROLONGATION ET AJUSTEMENTS.

Madame Florence DELCHAMBRE, Conseillère déléguée à la mobilité, expose au Conseil Municipal que :

- En termes d'émissions de gaz à effet de serre, les transports constituent le premier secteur émetteur et représentent pour la France 32 % des émissions selon le rapport établi en 2019 par le Haut Conseil du Climat. C'est la voiture particulière qui contribue le plus au bilan énergétique et environnemental du secteur des transports.
- La part modale du vélo est aujourd'hui faible en France (2,7 % de l'ensemble des déplacements) et positionne la France en 25^e place dans l'Union européenne où la part modale moyenne dépasse 7 %. Le Gouvernement s'est fixé comme objectif d'atteindre 9 % de part modale en 2024. (ADEME)
- Pour les trajets domicile-travail inférieurs à 5 km, la part de la voiture s'élève à 60 % environ tandis que le vélo reste très minoritaire (<4 %). Or, jusqu'à 5 km, le vélo est plus rapide et supprime les problèmes de stationnement (INSEE 2021) et réduit la pollution.

Afin d'inciter les Quesnoysiens à utiliser le vélo pour leurs déplacements et en faciliter l'usage, la Ville mène depuis plusieurs années des actions à l'attention des cyclistes de tout âge et de tout niveau (journées de la mobilité, ateliers gratuits de révision et réparation de cycles et de marquage anti-vol, stages de remise en selle, etc.).

La ville a souhaité accentuer cet engagement en faveur d'une mobilité durable en aidant financièrement les Quesnoysiens et les Quesnoysiennes, ainsi que les agents municipaux et du CCAS, non Quesnoysiens mais utilisant le vélo pour leurs trajets domicile-travail. Ce souhait s'est concrétisé avec la création d'une aide financière par délibération n°2021-0049 en date du 8 juillet 2021 pour l'achat :

- d'équipements contribuant au confort du cycliste et à un usage par tous les temps, à sa sécurité et/ou celle son passager (enfant) et/ou celle du vélo.

Depuis sa création et en date du 15 juin 2022, 49 primes ont été accordées pour un montant de 1808,24 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'accompagner financièrement davantage de cyclistes dans l'achat d'équipements de sécurité ou de confort pour une pratique régulière du vélo et,
- de le compléter en élargissant l'aide financière communale à l'achat de pièces détachées permettant l'entretien du vélo (pneus, chaîne, freins, etc...) et aux prestations d'entretien ou de réparation chez un réparateur de cycles disposant d'un numéro SIRET

Ce dispositif sera désormais ouvert à tous les Quesnoysiens de plus de 6 ans, aux agents municipaux et du CCAS non-Quesnoysiens. Il n'est pas soumis à conditions de ressources.

L'aide sera subordonnée à la signature d'une charte par laquelle l'acquéreur s'engage à privilégier l'usage du vélo dans ses déplacements réguliers.

Les équipements vélo éligibles à ce dispositif sont détaillés dans la liste ci-dessous :

- Antivol en U
- Kit d'éclairage
- Casque
- Porte-bébé
- Remorque enfant
- Vêtements imperméables pour cycliste
- Sacoche, panier, top case ou chariot/caddie de course.

Ces équipements pourront être neufs ou d'occasion. Ils devront avoir été vendus par une entreprise professionnelle ou un atelier associatif disposant d'un numéro SIRET, domicilié en France ou en Belgique. Les achats par Internet auprès de professionnels ou d'ateliers associatifs disposant d'un numéro SIRET sont possibles. Sont exclus de ce dispositif les équipements achetés à des particuliers.

L'aide à l'achat d'équipements et pièces détachées pour le vélo, et prestations de réparation/entretien sera ouverte pour les prestations ou achats réalisés (date de facture) du 9 Juillet 2022 au 31 Décembre 2023, sur présentation du dossier de demande dûment complété, d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'un RIB au nom du bénéficiaire ou à défaut du représentant légal et de la facture nominative certifiée acquittée et datée pour l'achat de l'équipement vélo neuf ou d'occasion.

Toute demande devra être faite au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de facturation.

Le montant de cette subvention est fixé à 50 % du prix TTC des équipements et/ou prestations, avec un plafond fixé à 50€ par demandeur.

Les demandes (tout achat ou prestation cumulés depuis la mise en place du dispositif) sont limitées à une par personne. Jusque 4 demandes par foyer quesnoysien (personnes domiciliées à la même adresse) peuvent être formulées.

Les foyers fiscaux où les personnes sont domiciliées à une même adresse ont la possibilité de remettre un seul dossier de demande à condition que le nom du bénéficiaire, ou à défaut de son représentant légal, soit identique à celui apparaissant sur le RIB et sur la facture.

Une seule demande pourra être effectuée pour les agents municipaux ou agents du CCAS.

Madame Florence DELCHAMBRE, Conseillère déléguée à la mobilité, après avis favorable de la Commission « qualité de ville » réunie le 16 Juin 2022, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'une subvention pour l'achat d'équipements, de pièces détachées pour le vélo, ou de prestation de réparation pour les Quesnoysiens, les agents municipaux ou les agents du CCAS
- de proposer cette subvention du 9 Juillet 2022 au 31 Décembre 2023
- de fixer le montant de l'aide à 50 % du prix TTC des dépenses éligibles, avec un plafond fixé à 50 euros par demandeur ;
- d'autoriser Madame la Maire ou, à défaut, l'élue déléguée à signer tout document relatif à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 – compte 658822 (aides)

Madame la Maire : Un dispositif que l'on propose de maintenir et de reconduire avec quelques modifications-ajustements en fonction des observations remontées par le service Développement durable et par rapport à l'analyse que nous en avons faite. On voit que le nombre de primes, c'est important, mais en terme de montant cela reste un montant modeste. A nous aussi, d'être les relais de cette prime et de la promouvoir davantage. Avec l'ajustement et l'élargissement en terme d'âge et de possibilité de réparation et d'achat de pièces détachées, nous espérons que le nombre de primes accordées ira en augmentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE.

N° 2022-0044/7.6

AIDE MUNICIPALE EN FAVEUR DES QUESNOYSIENS ELIGIBLES AU DISPOSITIF GOUVERNEMENTAL BONUS VÉLO – POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Madame Florence DELCHAMBRE, Conseillère déléguée à la mobilité, expose au Conseil Municipal que :

L'assemblée a décidé par délibération n° 2021-0050 du 8 juillet 2021 de créer une aide municipale en faveur des Quesnoysiens éligibles au dispositif gouvernemental « Bonus vélo » pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Ce dispositif, qui bénéficie aux foyers dont le revenu fiscal est inférieur ou égal à 13 489€, ne peut être activé qu'en cas d'aide obtenue par le demandeur de la part d'une collectivité locale ou d'un groupement de collectivités locales.

La création de cette prime municipale a permis à 4 foyers quesnoysiens éligibles de pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat et, ainsi, de pouvoir acquérir d'un vélo à assistance électrique (VAE), alternative intéressante à la voiture individuelle tant d'un point de vue écologique qu'économique pour des trajets quotidiens.

Au regard de l'intérêt de cette mesure pour les foyers concernés, il est proposé de reconduire cette aide, en augmentant le taux et le plafond de la subvention, afin de la rendre plus incitative, avec une aide équivalente à 50% du coût du VAE par demandeur, plafonnée à 400€.

Les conditions d'octroi de cette aide pour un VAE seront calquées sur les conditions de l'aide nationale « Bonus Vélo » (décret n°2020-656 du 30 mai 2020). Seules les personnes physiques majeures, dont le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur ou égal à 13 489€ (pour l'année précédant l'achat du cycle) pourront bénéficier de l'aide de la Ville de Quesnoy-sur-Deûle.

Il est rappelé que les cycles éligibles à ce dispositif sont uniquement les vélos à assistance électrique (VAE) neufs : cycles à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

Le cycle doit être neuf, ne doit pas utiliser de batterie au plomb et ne doit pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide à l'achat d'un VAE sera attribuée aux bénéficiaires cités ci-dessus qui en formuleront la demande pour un achat effectué et facturé à partir du 9 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, date à laquelle le dispositif de l'Etat prend fin.

La demande s'effectuera sur présentation d'un dossier dûment complété, d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'un RIB au nom du bénéficiaire ou à défaut du représentant légal, de l'avis d'imposition ou l'avis de situation déclarative (ASDIR) et d'une facture nominative certifiée acquittée et datée pour l'achat d'un VAE neuf. La date figurant sur la facture devra être postérieure à la date de début de ce dispositif à savoir le 9 Juillet 2022. La demande devra être soumise dans les 3 mois suivant la date de facturation du VAE.

L'aide sera subordonnée à la signature d'une charte par laquelle l'acquéreur s'engage à privilégier l'usage du vélo dans ses déplacements réguliers.

Madame Florence DELCHAMBRE, Conseillère déléguée à la mobilité, après avis favorable de la commission « qualité de ville » réunie le 16 Juin 2022, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'une subvention pour l'achat d'un VAE répondant aux critères mentionnés ci-dessus pour les demandeurs dont le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur ou égal à 13 489€ ;
- de proposer la mise en place de cette subvention du 9 Juillet 2022 au 31 Décembre 2022 ;
- de fixer le montant de l'aide à 400 € maximum par demandeur ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 – compte 658822 (aides)
- d'autoriser Madame la Maire ou, à défaut, l'élue déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame la Maire : On renouvelle jusqu'à la fin du dispositif et si l'Etat renouvelle ou modifie ses critères, et que la nécessité de délibérer pour abonder et pouvoir faire bénéficier de cette aide les personnes qui y ont droit, se présente on renouvellera. Nous ne savions pas. Lorsque la première délibération a été prise, vous nous aviez posé la question M. DELPLACE, du nombre de personnes qui allait la toucher. Quatre foyers en ont bénéficié, c'est quatre personnes qui en ont besoin et qui l'utilisent. En prenant cette délibération, nous leur avons ouvert la possibilité de bénéficier du dispositif d'Etat et là, nous l'élargissons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE.

N° 2022-0045/7.6

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : BILAN 2021 ET TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Pour information du Conseil municipal, Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, donne lecture du bilan ci-joint de l'école municipale de musique pour l'année 2021.

Madame Béatrice PROUVOST, après avis favorables de la commission « animation et dynamique locale » et de la commission « moyens généraux », propose au conseil municipal de modifier les grilles tarifaires.

Les tarifs, à compter du 1^{er} Septembre 2022 sont ainsi fixés aux montants figurant ci-dessous :

		FORMATION MUSICALE ENFANT			FORMATION MUSICALE ADULTE		ENFANT/ADULTE
		JARDIN MUSICAL OU SOLFEGE SANS INTRUMENT OU PRACTIQUE D'INSTRUMENT D'ENSEMBLE	SOLFEGE +INSTRUMENT D'HARMONIE	SOLFEGE +PIANO/GUITARE	INSTRUMENT D'HARMONIE	PIANO / GUITARE	LOCATION INSTRUMENT
QUESNOYSIENS		2022/2023	2022/2023	2022/2023	2022/2023	2022/2023	2022/2023
TR1	QF de 0 à 299 €	52,00	73,00	89,00	126,00	152,00	75,00
TR2	QF de 300 à 499 €	63,00	95,00	115,00	158,00	189,00	
TR3	QF de 500 à 799 €	74,00	126,00	152,00	210,00	252,00	
TR4	QF de 800 à 1 199 €	84,00	158,00	189,00	236,00	288,00	
TR5	QF de 1 200 à 1 499 €	95,00	189,00	232,00	285,00	342,00	107,00
TR6	QF de 1 500 à 1 799 €	100,00	220,00	263,00	326,00	390,00	
TR7	QF de 1 800 et plus	105,00	250,00	305,00	370,00	450,00	
EXTERIEURS QUESNOY		116,00	525,00	640,00	/	/	115,00
PHILARMONIE		/	75,00	/	75,00	/	/

Le tarif enfant s'applique à toute personne à charge fiscalement d'un de ses parents

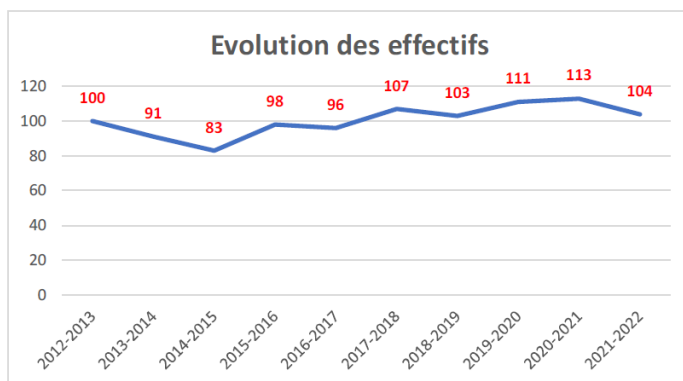
Il est précisé que :

1. Différents tarifs sont appliqués selon l'assiduité de l'élève à la Philharmonie selon le détail ci-dessous :
 - Pour tous les membres de la Philharmonie déjà élèves de l'école de musique :
 - Gratuité si assiduité > à 80%
 - Forfait de 75€ si assiduité comprise entre 50 et 80%
 - Tarif plein selon les tranches si assiduité < 50%
 - Pour les élèves de l'école de musique nouvellement admis à la Philharmonie :
 - Tarif unique la 1^{ère} année : 75€
 - Tarif plein selon les tranches pour un deuxième instrument
2. Une réduction de 10% est appliquée à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille
3. Inscription : il est possible de démarrer les enseignements à l'école de musique en cours d'année, en fonction des places qui resteraient disponibles ou se libéreraient. La cotisation est calculée au prorata des mois restant à courir pour l'année en cours, le mois de l'inscription étant inclus dans ce calcul. Par contre, toute année commencée ne sera pas remboursée en cas d'interruption
4. Les tarifs seront calculés selon le Quotient Familial déterminé avec l'avis d'imposition de l'année précédente (ainsi en 2022, avis d'imposition 2021)

$$QF = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- 1) fixe les tarifs qui seront appliqués dès la rentrée scolaire 2022-2023 aux élèves de l'école municipale de musique selon les tableaux ci-dessus
- 2) dit que ces sommes seront perçues par le régisseur municipal.

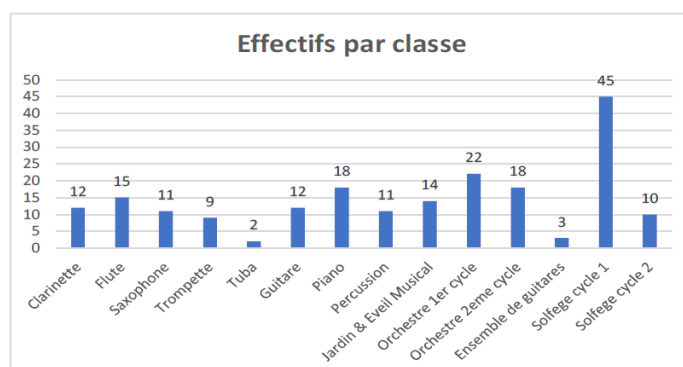


EFFECTIFS

104 élèves inscrits à la rentrée 2021,

soit 85 réinscriptions et 19 nouvelles inscriptions.

Les nouvelles inscriptions de cette rentrée n'ont pas compensé les départs et font peut-être suite à une année scolaire 2020/2021 au cours de laquelle une grande partie des cours a dû se tenir à distance.



LES AUDITIONS & EVENEMENTS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

La reprise des cours cette année scolaire a permis aux élèves de retrouver un rythme de travail plus régulier et a permis à nouveau l'organisation d'audition, la participation à des concerts et la tenue des examens.

- Décembre 2021 : Participation des orchestres, de la chorale et de la classe de percussions au Concert de Noël de l'harmonie (conte musical)
- Décembre 2021 : Concert de Noël en salle Sieux
- Janvier 2022 : Concert de l'école de musique à Festi'val, sur la thématique du tour du monde et présenté par les élèves. Mise en place d'une chorale occasionnelle à l'occasion du concert
- Mars 2022 : audition des adultes
- Avril à mai 2022 : examen des classes d'instruments
- 21 Mai 2022 : participation d'une partie de la classe de Saxophone à une rencontre de saxophonistes à Croix, suivie d'un concert
- 18 & 25 Juin 2022 : fête de la musique
- 22 Juin 2022 : audition de piano
- 1^{er} Juillet 2022 : audition « jeunes pousses », remise des prix

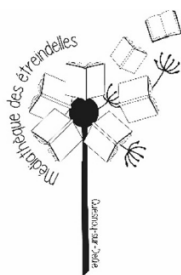
ECOLE DE MUSIQUE - BILAN FINANCIER 2021

DEPENSES	140 193
INVESTISSEMENTS	4 476
FONCTIONNEMENT	135 717
Charges de personnel	132 086
Achats de partition	1 234
Révisions instruments	968
Petit équipement&divers	1 429
RECETTES	24 258
SOLDE	115 934
Part des adhérents	17,3%
Part municipale	82,7%
Nombre d'élèves 2020/2021	104

N° 2022-0046/7.6

MEDIATHEQUE MUNICIPALE - BILAN ANNEE 2021

Pour la bonne information du Conseil Municipal, Madame Béatrice Prouvost, Adjointe aux finances et à la culture, donne lecture du bilan moral et financier de la médiathèque des Etreindelles pour l'année 2021.



MÉDIATHÈQUE DES ÉTREINDELLES : BILAN 2021

Après une année 2020 compliquée par la pandémie, la médiathèque a rouvert ses portes au public toute l'année civile de 2021 (accès soumis néanmoins à la présentation d'un pass sanitaire valide durant une partie de l'année).

Durant la fermeture estivale, un nouvel espace jeunesse a été aménagé dans la médiathèque (on y trouve maintenant les BD, mangas et la presse jeunesse, il ouvre sur les romans jeunesse et les ordinateurs en libre accès).

LA GESTION DU FONDS : La base de données compte 14 000 documents

- 11 600 livres (dont 644 nouvelles acquisitions)

- 1 000 CD (dont 44 acquisitions) et 1 400 DVD (dont 27 acquisitions)

20 abonnements adultes et 21 abonnements jeunesse viennent compléter l'offre documentaire

L'ÉQUIPE

3 Personnes : une titulaire à temps-plein (nouvelle responsable depuis février 2021), une titulaire à temps partiel, un contrat Parcours emploi Compétences (PEC) à temps partiel.

23 bénévoles répartis en 3 pôles (permanence, rangement, animations)

LES PARTENARIATS

Médiathèque départementale du Nord : les échanges avec la MDN ont repris en 2021 (46 livres, 4 CD, 6 DVD prêtés par la médiathèque départementale)

Métropole Européenne de Lille : participation à la conception avec les médiathèques de Frelinghien & Wervicq d'un guide d'animation en bibliothèque spécifique pour le public adolescent. Animation d'un atelier de création de BD avec douze ados à partir d'un texte de Marie Depleschin.

Ecoles : accueil des classes des écoles Picasso, Jean Macé, Jules Ferry et Sainte-Marie de nouveau possible à partir d'octobre 2021 pour des ateliers & lectures.

le Relais assistantes maternelles : lecture proposée aux bébés un lundi par mois

l'ASRL (le Soleil bleu, la Chesnaie) et la maison d'enfants : lectures et participations aux animations

LES USAGERS

La médiathèque compte 1 343 abonnés actifs au 31/12, niveau stable par rapport à 2020.

Il y a eu 226 nouveaux inscrits en 2021 (dont 117 adultes et 83 enfants de 0 à 14 ans). Parmi eux, 158 sont domiciliés à Quesnoy-sur-Deûle.

La médiathèque est fréquentée par des ados et adultes de 15 à 64 ans (56%), des enfants (35%) et des personnes de plus de 65 ans (9%).

Il y a eu 30 286 prêts en 2021 tous supports confondus

LA COMMUNICATION

Site Internet : mis à jour une fois par mois en fonction des animations à venir et de la thématique en cours. Les réservations en ligne ont fortement augmenté (2 787 en 2021)

Page Facebook : + 59 abonnés en 2021. Les événements sont partagés et les intervenants mentionnent la médiathèque dans leurs publications ce qui facilite la mise en réseau. Réactions très positives.

Newsletter : mensuelle et éditée pour les usagers qui nous autorisent à les contacter par ce biais (infos relatives à la médiathèque et à sa programmation), et pour les bénévoles

LES ANIMATIONS

Début 2021, diverses animations adaptées au contexte : kit de Pâques à fabriquer chez soi, atelier théâtre avec Le fil et la Guinde, exposition et atelier « L'énergie des étoiles ».

Avec l'assouplissement des restrictions au printemps, : mise en place d'une grande chasse au trésor sur le thème des pirates pour la Fête de l'eau (60 participants), accueil des musiciens de l'école de musique pour la fête de la musique, participation à « Partir en livre » avec un atelier de peinture en extérieur.

Au retour de la pause estivale, le contrôle du pass sanitaire à l'entrée de la médiathèque a certes restreint l'accès mais a permis de proposer des animations dans la limite de 50 personnes accueillies : inauguration de l'espace jeunesse, ateliers créatifs, soirée tango (concert et danse pour la nuit des bibliothèques), ateliers BD, escape game virtuel pour Halloween, heures du conte, rencontre d'auteurs et spectacle de Noël.

MEDIATHEQUE - BILAN FINANCIER 2021

DEPENSES	113 369
INVESTISSEMENTS	4 853
FONCTIONNEMENT	108 516
Dont Fonctionnement du bâtiment	
Electricité/Gaz	7 004
Maintenance & divers	6 724
Frais entretien	13 600
Dont Fonctionnement administratif	
Animations	2 054
Fournitures	1 150
Fonds culturel de la Médiathèque	16 045
Charges de personnel	61 938
RECETTES	9 240
Adhésions	5 740
Subvention CNL	3 500
SOLDE - PART MUNICIPALE	104 129

Dans le cadre du plan de relance des bibliothèques après le Covid, la commune a sollicité et obtenu une subvention auprès du CNL pour un montant de 3 500€